

24 juil 2015 -11:28

Déclaration, depuis cette année, uniquement par voie électronique pour l'impôt des personnes morales et pour l'impôt des non-résidents/sociétés

À partir de l'exercice d'imposition 2015, tous les assujettis soumis à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents/sociétés doivent introduire leur déclaration par voie électronique.

Avant-hier et hier, les Finances ont envoyé 68.540 lettres à ces assujettis pour leur faire part de cette obligation.

Pour introduire leur déclaration de manière électronique, les sociétés et les personnes morales passent par BIZTAX.

BIZTAX est disponible 24h/24, est très convivial et ne requiert pas d'enregistrement préalable. Les déclarations sont conservées à un niveau central et consultables par l'utilisateur.

SPF Finances  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33/70  
1030 Bruxelles  
Belgique  
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici  
Porte-parole (FR) SPF Finances  
+32 470 775 728  
[florence.angelici@minfin.fed.be](mailto:florence.angelici@minfin.fed.be)

Francis Adyns  
Porte-parole (NL) SPF Finances  
+32 470 76 22 44  
[francis.adyns@minfin.fed.be](mailto:francis.adyns@minfin.fed.be)